



Commune de Lattes

Centre Communal
d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 13/12/2019 SLO
ID : 034-263400368-20191213-20191312_1050-BF

L'an deux mille dix neuf le 12 décembre le conseil d'administration dûment convoqué en date du 05 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire au centre communal d'action sociale de Lattes sous la présidence de Madame Laurence WYSS, vice-présidente du CCAS de Lattes.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 8

Membres présents :

Mesdames : GALAINE, JANNUZZI, JIMENEZ, PACE, WYSS

Messieurs : LACONDE, PASTOR

Procuration : Monsieur MEUNIER à Mme WYSS.

Excusés : Madame SIMON, Madame LAMARQUE, Monsieur GALLETTO, Monsieur CANTO, Monsieur PARGOIRE

Délibération : Del2019-063

OBJET : budget primitif 2020

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,
Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,
Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu la délibération n° Del2019-055 en date du 24 octobre 2019 par laquelle le conseil d'administration s'est prononcé sur le débat d'orientation budgétaire 2020,*

Le budget primitif 2020, qui est soumis au vote du conseil d'administration, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **4 960 500 €**, décomposée comme suit :

DÉPENSES :

Dépenses d'investissement : **113 000 €**
Dépenses de fonctionnement : **4 847 500 €**

RECETTES :

Recettes d'investissement : **113 000 €**
Recettes de fonctionnement : **4 847 500 €**

Après avoir délibéré sur cette affaire, les membres du conseil d'administration à l'unanimité:

- approuvent le budget primitif 2020 du CCAS de LATTES ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le président du CCAS de Lattes certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré à Lattes, le 12 décembre 2019.

P/ Le président du CCAS
La vice-présidente
L.WYSS

